

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Superior Car vous offre, en plus de l'assurance responsabilité civile obligatoire, des garanties supplémentaires pour la protection de votre véhicule.



Qu'est ce qui est assuré ?

Assuré :

Le propriétaire ou tout autre conducteur autorisé du véhicule désigné dans les conditions particulières.

Garanties: Vous avez le choix entre deux options :

1. Option Multirisk

- ✓ Nous assurons les dommages causés à votre véhicule suite à :
 - incendie, explosion, foudre, court-circuit électrique ;
 - bris de vitrage du pare-brise, vitrages latéraux et arrière et le toit vitré en verre ou autre matière synthétique ;
 - forces de la nature comme tremblement de terre, grêle, inondation, tempête,...
 - collision avec un animal.
- ✓ (Tentative) de vol:
 - vol du véhicule ou d'une partie de ce dernier ;
 - dommages au véhicule suite à un vol (ou tentative de vol) ;
 - frais de remplacement des serrures et reprogrammation du système d'alarme en cas de vol des clés.
- ✓ En cas de sinistre couvert, les frais complémentaires suivants sont couverts jusqu'à concurrence de maximum 1.250 EUR (hors TVA) :
 - les frais de remorquage vers le garage le plus proche du lieu de l'accident ;
 - les frais d'établissement du devis et les frais de garage provisoire ;
 - les frais de rapatriement ;
 - les droits de douane si le véhicule est dans l'impossibilité d'être réimporté dans les délais requis ;
 - les frais de déchargement de la chaussée en cas de sinistre survenu hors de Belgique.
- ✓ Frais de contrôle technique si ce dernier est nécessaire.
- ✓ Frais facturés par la D.I.V.
- ✓ Dommages suite à un acte de terrorisme.

2. Option Omnium

- ✓ Toutes les garanties de l'option Multirisk.
- ✓ Les dégâts matériels subis par le véhicule à la suite d'un choc, chute, versement, collision..
- ✓ Dommages au véhicule suite à un acte de vandalisme.
- ✓ Dommage causés par une erreur ou une mauvaise qualité de carburant.
- ✓ Dommages matériels au véhicule pendant le transport, le chargement ou le déchargement de ce dernier.
- ✓ Frais de nettoyage de la garniture intérieure du véhicule désigné, des effets personnels de l'assuré, et des passagers transportés à titre gratuit avec un maximum de 620 EUR (hors TVA), lorsqu'ils résultent du transport bénévole d'une personne blessée.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions Multirisk :

- * Les dégâts causés par des matières ou objets inflammables, explosibles ou corrosifs transportés par le véhicule désigné sauf si ces matières ou objets sont destinés à un usage domestique.
- * (Tentative de) vol ayant pour auteur ou complice un assuré ou un bénéficiaire.
- * (Tentative de) vol d'enjoliveurs, sauf si le véhicule se trouvait dans un garage fermé à clé et qu'il y a eu effraction.
- * (Tentative de) vol lorsque le véhicule n'était pas entièrement verrouillé ou que les clés se trouvaient sur ou dans le véhicule.
- * Bris de vitres en cas de perte totale ou lorsque les vitres ne sont ni réparées ni remplacées.

Exclusions Omnium :

- * Les dommages causés à des pièces par suite d'un vice de construction ou de matière, d'usure, d'un manque manifeste d'entretien de ces pièces ou d'un usage du véhicule non conforme aux prescriptions du constructeur.
- * Les dommages causés ou aggravés par les animaux et les objets transportés, leur chargement ou déchargement, ainsi que par la surcharge du véhicule ou de sa remorque.

Exclusions générales

Dommages suite à :

- * Ivresse ou l'intoxication alcoolique punissable
- * Guerre
- * Location du véhicule
- * Participation à des grèves ou à tout acte de violence d'inspiration collective
- * Perte de jouissance du véhicule
- * Conduite sans permis de conduire valide.



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! En cas de perte totale une dégressivité mentionnée aux conditions particulières sera appliquée sur le montant assuré.
- ! Une franchise est d'application sur la garantie dégâts matériels de l'option Omnium. Le montant de cette dernière est précisé dans les conditions particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est valable dans les pays repris sur le certificat international d'assurance du véhicule désigné, sous réserve d'une exclusion spécifique mentionnée par la compagnie.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat :
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat :
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre :
 - Vous devez déclarer un sinistre dans les délais stipulés aux conditions générales.
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez, à notre demande, nous fournir la facture d'achat des options et accessoires afin que nous puissions calculer le montant de l'indemnité.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès que vous recevez l'invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance telle que prévue au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance est mentionnée aux conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est renouvelable tacitement pour la même période.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.